

Municipalité de Sainte-Félicité
5, route de l'Église Nord
Sainte-Félicité, Québec
G0R 4P0
(418) 359-2321

VOICI UN APERÇU DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

RECETTES

Département	2012	2013
Taxe foncière générale	181 919	182 993
Déchets/Récupération	34 820	34 944
Fosse septique (vidange)	18 000	18 000
Tenant lieu de taxes	6 230	6 430
Loisirs	1 700	1 700
Imposition de droits	0	0
Red. matières résiduelles	0	10 000
Autres recettes	8 898	8 898
Péréquation	61 900	72 500
Réseau routier	88 380	88 380
Transfert cond. TVQ	17 800	24 100
Total recettes	419 647	447 945
Affectations	0	0
Grand total recettes	419 647	447 945

DÉPENSES

Département	2012	2013
Conseil municipal	23 708	24 277
Application de la loi	200	200
Administration	65 246	66 247
Greffe	0	4 100
Évaluation	10 708	11 036
Autres	13 500	13 500
Services policiers	15 115	22 725
Protection incendie	31 258	31 954
Voirie	57 625	59 025
Enlèvement de la neige	64 900	65 350
Éclairage	2 800	2 800
Transport	850	875
Boues fosses septiques	18 000	18 000
Ordures	34 617	35 342
Urbanisme	4 511	3 059
Développement industriel	6 491	6 748
Loisirs	25 210	24 530
Frais de financement	5 300	5 205
Total dépenses	380 039	394 973
Remb. en capital	4600	4 700
Immobilisations	35 008	48 272
Grand total dépenses	419 647	447 945

Afin de palier aux imprévus, la municipalité a accumulé les fonds pour les dépenses futures :

Toiture de l'édifice municipal 10 000 \$ + Don du Festival Fleurdélicé 3 000 \$
Réduction emprunt (camion incendie) 40 000 \$
Refonte règlement urbanisme (2013-2015) 15 000 \$

Le taux de taxe foncière est de 0,825 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Le taux de compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles est de 35,00 \$ du point :

Pour un chalet : 87,50 \$ Pour une résidence : 175,00 \$

Le tarif en imposition des droits pour la compensation roulotte est :

6,00 \$ par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence
4,00 \$ par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt

Le taux d'intérêt pour tout compte dû est fixé à 1,5 % mensuellement.

Lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux : le premier avril, le premier juin, le premier août et le premier octobre.

Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 105,00\$ pour une occupation permanente et de 52,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Julie Bélanger
Secrétaire-trésorière